Procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,
Présents : Jean-Yves AVIGNON, Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Stéphane FOURNIER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Joëlle BRUNET, Virginie SIEG, Vincent LELOUP, Cécile JANVIER.
Absents excusés : Karine LEBATTEUX (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Gladys TORTAY (pouvoir à Arnaud GOYÉ), Delphine DUMOULIN (pouvoir à Katia HARDOUIN), Alain GALY (pouvoir à Joëlle BRUNET).
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Thierry LAGOGUET
Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 26/10/2023

1/ Désignation d'un secrétaire de séance 2
2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/10/2023 2
3/ Finances : 2
a. Décision modificative n°3 du budget du Houssay 2
b. Décision modificative n°3 du budget de la commune 2
c. Vente bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée AB n°522 10 rue Edouard Moriceau 3
d. Convention de fourrière animale pour l'année 2024 3
e. Capture et enlèvement d'animaux errant sur la voie publique : montant de la prestation à recouvrer auprès des propriétaires 4
f. Abandon et dépôt illicite d'ordures ménagères : montant du coût d'enlèvement 4
4/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe pour la réalisation d'une cale à eau sur la rivière. 5
5/ Composition de la Conférence régionale de gouvernance sur le « zéro artificialisation nette » 5
6/ Offre de concours pour la participation au financement du Programme d'Intérêt Général (PIG) visant à accompagner les ménages modestes et très modestes 6
7/ Médiathèque : 7
a. Attribution du marché de travaux pour la construction de la médiathèque 7
b. Demande de subvention auprès du département de la Sarthe 7
c. Suivi du dossier 9
8/ Tarif de location des salles communales hors particulier. 9
a. Mise à disposition de salle communale - gratuité 10
b. Mise à disposition gratuite du matériel vidéo projecteur et écran 10
c. Tarif pour les associations locales organisant une manifestation avec droit de place 10
d. Mise à disposition gratuite pour les associations locales organisant une manifestation pour une œuvre caritative 11
e. Location de salles communales - caution 11
f. Tarif pour la location du Centre Communal Polyvalent Joël Le Theule à la semaine 11
9/ Animations communales : tarifs de la sortie familiale à Paris le 16/12/2023 11
10/ Urbanisme : 12
a. Passage dans le domaine public de l'Impasse des Aulnays 12
b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner 12
11/ SIDERM : compte-rendu d'activité 2022 12
12/ Ressources humaines : délégation du conseil au Maire 12
13/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal 13
14/ Divers 13

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n°2023/11/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Thierry LAGOGUET pour remplir cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/10/2023

Délibération n°2023/11/02 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 5 octobre 2023 a été établi et validé par la secrétaire de séance Jocelyne PILON puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix « pour » et 1 « abstention » (Virginie SIEG) approuve le procès-verbal du 5 octobre 2023.

3/ Finances :

a. Décision modificative n°3 du budget du Houssay

Délibération n°2023/11/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 23/03/2023,

Vu les décisions modificatives n°1 votée le 29/06/2023 et n°2 du 05/10/2023,

M. le Maire donne la parole à Katia Hardouin adjointe aux finances qui expose à l'Assemblée,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour adopte la décision modificative n°3/2023 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessous.

Sens	Compte	Libellé_compte	Proposé__P_
D	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	-8 200,00 €
D	2188	Autres immobilisations corporelles	8 200,00 €
		Dépenses Investissement	0,00 €
Sens	Compte	Libellé_compte	Proposé__P_
D	60612	Energie - Electricité	8 000,00 €
D	60632	Fournitures de petit équipement	-4 000,00 €
D	611	Contrats de prestations de services	2 500,00 €
D	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000,00 €
D	615231	Entretien et réparations sur voiries	-2 000,00 €
D	615232	Entretien et réparations sur réseaux	-20 000,00 €
D	6156	Maintenance	1 500,00 €
		Dépenses Fonctionnement	6 000,00 €
R	7063	Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	2 000,00 €
R	752	Revenus des immeubles	4 000,00 €
		Recettes Fonctionnement	6 000,00 €

b. Décision modificative n°3 du budget de la commune

Délibération n°2023/11/04 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 23/03/2023,

Vu les décisions modificatives n°1 votée le 29/06/2023 et n°2 du 05/10/2023,

M. le Maire donne la parole à Katia Hardouin adjointe aux finances qui expose à l'Assemblée,
Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour adopte la décision modificative n°3/2023 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.

Sens	Compte	Libellé_compte	Libellé_GESTIONNAIRES	Proposé__P_
D	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	SERVICES GENERAUX	3 000,00 €
D	2184	Matériel de bureau et mobilier	SERVICES GENERAUX	-3 000,00 €
		Dépenses Investissement		0,00 €
Sens	Compte	Libellé_compte	Libellé_GESTIONNAIRES	Proposé__P_
D	60632	Fournitures de petit équipement	URBANISME-ENVIRONNEMENT	1 500,00 €
D	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	TRAVAUX	-8 000,00 €
D	615231	Entretien et réparations sur voiries	TRAVAUX	8 000,00 €
D	60636	Vêtements de travail	TRAVAUX	-600,00 €
D	6135	Locations mobilières	TRAVAUX	600,00 €
D	6156	Maintenance	TRAVAUX	-1 500,00 €
D	611	Contrats de prestations de services	TRAVAUX	1 500,00 €
D	60632	Fournitures de petit équipement	SERVICES GENERAUX	-3 000,00 €
D	60631	Fournitures d entretien	SERVICES GENERAUX	1 500,00 €
D	6411	Personnel titulaire	SERVICES GENERAUX	-11 500,00 €
D	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	SERVICES GENERAUX	-12 000,00 €
D	6413	Personnel non titulaire	SERVICES GENERAUX	-2 000,00 €
D	633	Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	SERVICES GENERAUX	1 000,00 €
D	6218	Autre personnel extérieur	SERVICES GENERAUX	2 000,00 €
D	648	Autres charges de personnel	SERVICES GENERAUX	500,00 €
D	6470	Autres charges sociales	SERVICES GENERAUX	22 000,00 €
D	6226	Honoraires	SERVICES GENERAUX	6 000,00 €
D	6156	Maintenance	INFORMATIQUE	-1 000,00 €
D	6288	Autres services extérieurs	INFORMATIQUE	1 000,00 €
D	6226	Honoraires	ASSOCIATIONS	-1 500,00 €
D	6232	Fêtes et cérémonies		1 500,00 €
		Dépenses Fonctionnement		6 000,00 €
Sens	Compte	Libellé_compte	Libellé_GESTIONNAIRES	Proposé__P_
R	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		-14 500,00 €
R	6479	Remboursements sur autres charges sociales		-10 000,00 €
R	70632	A caractère de loisirs	AFFAIRES SCOLAIRES	75 000,00 €
R	7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement		-75 000,00 €
R	70688	Autres prestations de services		500,00 €
R	70388	Autres redevances et recettes diverses		20 000,00 €
R	70878	Remboursement de frais par des tiers		6 300,00 €
R	7032	Droits de stationnement et de location sur la voie publique		3 500,00 €
R	70846	Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement		13 500,00 €
R	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal		-3 600,00 €
R	742	Dotations aux élus locaux		300,00 €
R	744	FCTVA		5 000,00 €
R	73223	Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.		-15 000,00 €
		Recettes Fonctionnement		6 000,00 €

c. Vente bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée AB n°522 10 rue Edouard Moriceau

M. le Maire expose à l'Assemble que la locataire du local communal situé 10 rue Edouard Moriceau souhaite acquérir le local.
La commune a fait une proposition au vu de l'estimation des Domaines.
Dès réception de la réponse de la locataire, une délibération sera prise pour validation de la vente.

d. Convention de fourrière animale pour l'année 2024

Délibération n°2023/11/05 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°2002-1381 du 25/11/2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code rural,
Vu le projet de convention proposée par la société Caniroute,
Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,
Considérant l'absence de fourrière animale communale,
M. le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention avec la société Caniroute, pour un an à compter du 1er janvier 2024 pour un coût de 1.92 € TTC par habitant et par an ; soit un montant de 5 623.68 € (2929 habitants).
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour :
- **mandate M. le Maire pour signer la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE, à compter du 1er janvier 2024,**
- **dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 de la commune.**

e. Capture et enlèvement d'animaux errant sur la voie publique : montant de la prestation à recouvrer auprès des propriétaires

Délibération n°2023/11/06 :
M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune conventionne avec la société Caniroute pour la capture, l'enlèvement et la prise en charge des animaux errant sur la commune.
Par délibération en date du 19/06/2009, le conseil municipal a mis en place un montant forfaitaire à ajouter à la facturation de la société correspondant à l'intervention du personnel communal dans les différentes phases de la procédure administrative, et technique.
La commission finances en date du 28/09/2023 propose de fixer le montant de la prestation annexe à 250 €.
Ce montant sera facturé par la commune lors de la prise en charge par la société Caniroute d'un animal errant sur la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour :
- **fixe le montant de la prestation communale à 250 €**
- **le montant sera facturé par la commune au propriétaire à chaque capture,**
- **ce montant viendra en supplément du coût de capture par l'entreprise.**
- **Ce montant sera appliqué à compter du 1er janvier 2024.**

f. Abandon et dépôt illicite d'ordures ménagères : montant du coût d'enlèvement

Délibération n°2023/11/07 :
M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou détritus de quelque nature que ce soit sont interdits.
Toutefois force est de constater que ces dépôts ne cessent d'augmenter. Les agents du service technique passent entre 9h00 à 18h00 par semaine pour enlever les sacs d'ordures ménagères, les cartons, papiers déposés au pied des points d'apports volontaires (PAV), des bouteilles en verre quand le bac est plein ;
Il est adressé des courriers aux adresses trouvées dans les dépôts. Cette action ne suffit pas à dissuader les dépôts sauvages.
C'est pourquoi, afin de limiter les dépôts, il a été mis en place depuis 2015 les actions suivantes :
- Prise d'une photo d'ensemble du dépôt par les agents communaux,
- Recherche de document avec des adresses lors du nettoyage de PAV
- Prise d'une photo de ces documents
- Envoi d'un courrier aux particuliers les informant que des documents portant leurs adresses ont été trouvés et de l'envoi dans les prochains jours d'un titre de recette pour la participation au nettoyage,
- Emission d'un titre de recette et envoi à la trésorerie
- Archivage des documents et des photos en mairie en cas de contestation

L'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité.
Aussi depuis 2015, pour tenir compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel, frais administratif pour traitement du dossier…), le coût d'enlèvement des objets déposés illicitement dans un lieu public (sac d'ordure ménagère, carton, …) il a été décidé de facturer un montant aux personnes qui déposent de manière illicite les déchets.

La commission finances en date du 28/09/2023 propose une réévaluation de ce montant à 500 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix :
- **Décide de fixer le coût d'élimination à 500.00 €**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.**

4/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe pour la réalisation d'une cale à eau sur la rivière.
Délibération n°2023/11/08 :
La commission urbanisme, environnement a prévu sur le budget 2024 la construction d'une rampe de mise à l'eau pour les services de secours et le public usager de la rivière rue d'Arnage.
Dans le cadre du programme d'aide départementale pour l'accès à la rivière, une demande de subvention est formulée auprès du département de la Sarthe.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix :

- **décide de demander une subvention pour les travaux de création d'une rampe de mise à eau sur la rivière route d'Arnage,**
- **dit que le coût estimatif des travaux s'élève à15 750 € HT**
- **dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,**
- **mandate M. le Maire pour déposer la demande de subvention et signer tous documents s'y rapportant.**

5/ Composition de la Conférence régionale de gouvernance sur le « zéro artificialisation nette »
Délibération n°2023/11/09 :
M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.
Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Pour rappel : La lutte contre l'artificialisation des sols représente aujourd'hui un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique, un sol artificialisé n'absorbant plus de dioxyde de carbone.
*La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de **zéro artificialisation nette (ZAN)** à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.*

Rôle de la Conférence :
La Conférence Régionale de Gouvernance a un rôle consultatif et de proposition.
Elle sera notamment consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne (PENE) qui présentent un intérêt général majeur.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance
Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif
Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
    - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
    - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
    - Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « pour » et 4 « abstention » (Loïc JARROSSAY, Pascal MAZÉ, Joëlle BRUNET, Virginie SIEG), émet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

La délibération sera adressée à la Région avant le 15 novembre afin que le sujet soit soumis au vote du Conseil Régional.

6/ Offre de concours pour la participation au financement du Programme d'Intérêt Général (PIG) visant à accompagner les ménages modestes et très modestes

Délibération n°2023/11/10 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le projet de territoire 2022 – 2035, qui vise dans son axe 1 d'aller vers un territoire plus sobre notamment en encourageant la rénovation énergétique de l'habitat,

Vu le Projet d'Intérêt Général (P.I.G) (prévu par le R327-1 du code de la construction et de l'habitation) visant sur la base d'une contractualisation avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Département de la Sarthe à accompagner les ménages aux revenus modestes et très modestes, propriétaires occupants uniquement, à l'amélioration énergétique ou l'adaptation de leur logement. Une aide financière est allouée le cas échéant à l'issu de l'accompagnement permettant la diminution du reste à charge pour encourager la réalisation des travaux.

Lors du débat ayant abouti à la délibération DE85_02_11_22 afférente à la signature du contrat P.I.G, l'unanimité des représentants des Communes s'est engagée à ce que chaque commune abonde à hauteur de 1€/hab_DGF/an pour la durée de contractualisation (3 exercices consécutifs au plus) en vue de porter l'objectif du PIG à l'amélioration énergétique ou l'adaptation de 100 logements sur le territoire du Val de Sarthe.

En effet, la Commune en sus de sa compétence en matière d'habitat et d'urbanisme souhaite soutenir ce programme permettant de concourir à des objectifs environnementaux, en matière de lutte contre la précarité énergétique et en faveur des économies d'énergies ; des objectifs sociaux en permettant l'adaptation des logements au grand-âge ou au handicap, et la résorption de l'habitat indigne ou très dégradé, de foyers de condition modeste et très modeste résidant sur la Commune, œuvrant ainsi en faveur de la mixité sociale.

Vu le souhait de la Communauté de soutenir le plus possible de projets dans le cadre de cette contractualisation, sachant qu'à ce jour, des contacts susceptibles d'être accompagnés ont été établis dans les 16 communes du Val de Sarthe.

Vu l'intérêt porté par la Commune à cette contractualisation et son souhait de permettre par la mobilisation de fonds au-delà des seules capacités financières apportées par la Communauté de communes du Val de Sarthe d'accompagner un nombre plus élevé de ménages.

Il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par la Commune au profit du de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix :

- **S'engage à participer financièrement au dispositif Projet d'Intérêt Général (P.I.G) sous la forme d'une offre de concours d'un montant de 1.00 € par an par habitant pour la période de contractualisation de 2023 à 2025 inclus,**
- **Inscrira au budget primitif des années concernées les crédits nécessaires,**
- **Mandate M. le Maire pour signer la convention dite offre de concours correspondante avec la Communauté de communes du Val de Sarthe.**

7/ Médiathèque :

a. Attribution du marché de travaux pour la construction de la médiathèque

Délibération n°2023/11/11 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée :

La commune de Spay a pour projet la construction d'une médiathèque.

Dans le cadre de cette opération, la commune a lancé un appel d'offres pour la totalité des travaux le 08/09/2023 avec une remise des offres pour le 13/10/2023.

Le cabinet SABH missionné en qualité de maitre d'œuvre a analysé les offres et a présenté son analyse à la commune qui propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot N°	DESIGNATION	ENTREPRISE		Montant de Base € HT	PSEO 6.1	PSEO 10.1	Montant total HT	Montant total TTC
		NOM	ADRESSE					
1	TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	EIFFAGE	siège social : sas EIFFAGE Route Sud Ouest 21 avenue de Canteranne 33600 PESSAC	156 715,87 €			156 715,87 €	188 059,04 €
2	FONDATIONS PROFONDES PAR PIEUX	NGE FONDATIONS	29 rue des Tâches 69800 SAINT PRIEST	30 486,00 €			30 486,00 €	36 583,20 €
3	GROS ŒUVRE ET PAREMENT BRIQUE	BATIMANS	sas Le Batimans 80 route des Aulnays 72700 SPAY	272 500,00 €			272 500,00 €	327 000,00 €
4	CHARPENTE BOIS	SAS CONSTRUCTIONS TRILLOT	Route de Vern d'Anjou 49500CHAZE SUR ARGOS	114 758,00 €			114 758,00 €	137 709,60 €
5	COUVERTURE ZINC	SAMSON COUVERTURE ZINGUERIE	7 route des Sablières St Sylvain d'Anjou 49480 VERRIERE EN ANJOU	118 395,69 €			118 395,69 €	142 074,83 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	*Aucune offre*		*179 000,00 €*			179 000,00 €	214 800,00 €
7	DOUBLAGE - CLOISON - ISOLATION	COIGNARD	250 rue de Beaugé 72700 ROUILLON	122 000,00 €		-37 377,69 €	84 622,31 €	101 546,77 €
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SN SARTOR	34 chemin de Goulard BP 20006 72500 MONTVAL SUR LOIR	61 757,58 €			61 757,58 €	74 109,10 €
9	MUR MOBILE	SAMMOB BATIMENT INDUSTRIE	8/10 rue de la mare blanche 77186 NOISIEL	15 607,00 €			15 607,00 €	18 728,40 €
10	FAUX-PLAFONDS	LE GAL - COMISO (PSEO essence PIN)	sas LE GAL COMISO Parc d'Activité Angers/Océane 7 rue de Bennefray 49140 VILLEVEQUE	4 123,95 €		85 680,00 €	89 803,95 €	107 764,74 €
11	CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE	SRS	ZI Nord 108 rue Albert Einstein 72000 LE MANS	20 091,35 €			20 091,35 €	24 109,62 €
12	SOLS SOUPLES	BOULFRAY	8 rue Gilbert Romme 72220 LA FLECHE	20 801,01 €			20 801,01 €	24 961,21 €
13	PEINTURE	BOULFRAY	8 rue Gilbert Romme 72220 LA FLECHE	15 586,85 €			15 586,85 €	18 704,22 €
15	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	CLIM MA	ZAC de la Pointe 18 rue des Peupliers 72190 SARGE LE SLE MANS	242 499,00 €			242 499,00 €	290 998,80 €
16	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	ESBPC	152 avenue du panorama 72100 LE MANS	85 855,61 €			85 855,61 €	103 026,73 €
				1 460 177,91 €	**0,00 €**	**48 302,31 €**	**1 508 480,22 €**	**1 810 176,26 €**
	Rappel des PSEO			**1 508 480,22 €**				
PSEO 6.	*ensemble menuisé avec portes coulissantes en bois*							
PSEO 10	*plafond bois acoustique intérieur essence chêne*							

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix, décide :

- **D'attribuer les lots comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **Dit que le lot 6 Menuiseries extérieures bois est déclaré infructueux (pas d'offre) et fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence,**
- **Dit que le lot 14 Nettoyage est déclaré sans suite. La commune demandera plusieurs devis pour cette prestation en fin de chantier,**
- **Mandate M. le Maire pour signer tous documents du marché s'y rapportant,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget par autorisation de programme.**

b. Demande de subvention auprès du département de la Sarthe

Délibération n°2023/11/12 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Depuis juillet 2021, la commune travaille avec le cabinet Emergences Sud en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'une médiathèque.

Emergence Sud a accompagné la commune dans la définition du besoin, l'élaboration d'un programme technique détaillé, la rédaction du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES), la passation du marché de maîtrise d'œuvre, le suivi du projet jusqu'à la phase APD ;

Après un concours restreint sur esquisse, le cabinet d'architecte Studio d'Architecture Bruno Huet (SABH) a été retenu, le 20/10/2022.
L'Avant-Projet Sommaire a été présenté et validé en commission finances du 10/01/2023.

L'Avant-Projet Définitif a été présenté au comité de pilotage le 21/03/2023 et validé par l'Assemblée délibérante le 23/03/2023.
L'Avant-Projet Définitif présente la médiathèque bien intégrée au paysage, identifiable de manière sobre et accessible à tous. Le choix d'un maximum de luminosité au sein du bâtiment garantira tous les usages envisagés et fera de cet équipement un vrai lieu de vie.
Une importante prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques, qui répond aux normes de la RE 2020.
Le futur équipement atteint une surface plancher équivalente à 508 m².
Les enjeux et objectifs du projet de médiathèque de Spay :

- Faire de la médiathèque de la commune un socle fédérateur au croisement entre la Lecture publique et d'autres actions sur
- le territoire communal : actions vers l'enfance, la jeunesse, action sociale... ;
- Positionner la médiathèque comme un équipement culturel majeur de la commune ;
- Mettre à la disposition de la médiathèque des locaux parfaitement adaptés, avec :
  - Un lieu convivial et accueillant, donnant envie à tous les habitants d'en faire un lieu de rendez-vous,
  - Des espaces publics qualifiés permettant une mise à disposition aérée des collections et la capacité de pouvoir les consulter dans de bonnes conditions ;
  - Des espaces de travail et de lecture « confort » ;
  - Des espaces polyvalents et modulables afin de proposer des actions culturelles variées, à destination de tous les publics,
  - Un espace dédié à l'accueil de groupes ;
  - Une collection intégrant les imprimés et l'image ;
  - Une offre multimédia et numérique conséquente pour répondre aux besoins du territoire
  - Des services internes ;
- Renouveler et élargir les services offerts à la population qu'ils soient de nature culturelle, mais également et plus largement, en lien avec la création d'un lieu convivial et ouvert ;
- Renforcer et développer l'ancrage de la médiathèque dans la vie locale et les partenariats avec les acteurs culturels ressources ;
- Concevoir un équipement de qualité, aux outils complémentaires des équipements existants ;
- Permettre au jeune public et aux enfants scolarisés en particulier de bénéficier de visites et partenariats réguliers avec la médiathèque.

Le coût total prévisionnel de l'opération en phase APD estimé par le maître d'œuvre et analysé par l'AMO pour la construction du bâtiment est de 1 993 238 € HT.

DEPENSES		
Nature	coût unitaire	montant HT
Estimation travaux		1 508 480,22
Total construction		**1 508 480,22**
1% aritistique	1,00%	15 084,80
Programmation et AMO Emergences Sus		44 990,00
Conduite d'opération	1,00%	15 084,80
Contrôle technique		9 498,00
Coordinateur SPS		3 456,00
Assurances (DO, CNR, TRC)	1,50%	22 627,20
Divers diagnostics et études complémentaires	PM	
Déplacement armoire fibre		100 000,00
Total frais annexes construction		**210 740,81**
Honoraires de maîtrise d'œuvre sur bâtiment (mission de base)		197 225,00
PC et SSI		14 000,00
Mission VRD liée au bâtiment		8 000,00
Rémunération MOE consultation (base concours avec candidats retenus		18 792,00
Organisation jury de concours (forfait)	1500	1 500,00
Publication concours (forfait)	1500	1 500,00
Huissier	PM	
Total coût maitrise d'œuvre		**241 017,00**
VRD liés au bâtiment		**33 000,00**
TOTAL GENERAL HT		**1 993 238,03**

Le 23/03/2023, le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif, le projet de financement prévisionnel, a sollicité le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) de l'Etat au titre de la construction de bibliothèque.
La commune peut également solliciter le Conseil Départemental de la Sarthe, une participation au titre du plan de soutien départemental à la lecture publique, médiathèque, création d'équipement et de service.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix, pour :

- **Autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Sarthe pour une participation au titre du plan de soutien départemental à la lecture publique, médiathèque, création d'équipement et de service,**
- **Mandate M. le Maire pour signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

c. Suivi du dossier

Attribution du marché de travaux le 13/11/2023.
Remise en concurrence d'un lot déclaré infructueux pour 3 semaines.
Le début de l'opération de travaux est prévu courant janvier 2024.

8/ Tarif de location des salles communales hors particulier.

Délibération n°2023/11/13 :

M. le Maire donne la parole à Nicolas ALLAIN, adjoint chargé des associations,
La commission associations, après un long travail de réflexion, propose lors de la réunion du 10/10/2023 les éléments suivants :

Occupations à la journée * *(x par 1.5 pour une occupation 2 jours consécutifs)*
Repas, Buffets, Banquets, Soirées/thés dansants, Spectacles payants ou « au chapeau » (concerts, théâtre), Concours de cartes, Tournois de scrabble, Lotos, Manifestation cantonales (ACC, Générations Mouvement), Congrès*, Séminaires*, Expositions*, Salons, Formations*, stages*

** Voir délibération n°2023/11/15 du 13/11/2023*

	Extérieur Associations, Sociétés, Entreprises, Syndicats, Partis		Spay Sociétés, Entreprises	Spay Associations	
	Tarif pour 1 journée Le Week-end (SD) ou Férié	Tarif pour 1 Journée en semaine (du L au V)	Tarif Journée (en semaine ou week-end)	Tarif pour 1 journée Le Week-end (SD) ou Férié	Tarif pour 1 Journée en semaine (du L au V)
CCP	500,00 €	450,00 €	250,00 €	120,00 €	60,00 €
Léo FERRÉ	200,00 €	150,00 €	80,00 €	60,00 €	30,00 €
M. BERGER + Hall	400,00 €	350,00 €	170,00 €	100,00 €	50,00 €
Jean RONDEAU	450,00 €	400,00 €	250,00 €	100,00 €	50,00 €
Ayrton SENNA	350,00 €	200,00 €	100,00 €	60,00 €	30,00 €
Didier PIRONI	170,00 €	120,00 €	70,00 €	60,00 €	30,00 €

Occupations demi-journée en semaine (8h-12h ou 14h-18h) *Réunions, AG, Galette, Petit Déj'…*
► au-delà et/ou si repas, se référer au 1er tableau

	Associations Spayennes	**Associations extérieures, Sociétés, Entreprises**
CCP	Gratuit	225,00 €
Léo FERRÉ		75,00 €
M. BERGER + Hall		175,00 €
Jean RONDEAU		200,00 €
Ayrton SENNA		100,00 €
Didier PIRONI		60,00 €
Salle d'activité n°2 du CCP		50,00 €

Tarifs de la vaisselle (à ajouter au prix de la salle)		
	Repas	**Vin d'honneur (verres)**
CCP	100,00 €	32,00 €
Léo FERRÉ	32,00 €	12,00 €
M. BERGER + Hall	80,00 €	24,00 €
Jean RONDEAU	64,00 €	32,00 €
Ayrton SENNA	40,00 €	24,00 €
Didier PIRONI	24,00 €	12,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix « pour » et 1 « abstention » (Gladys TORTAY) décide :

- **d'appliquer les tarifs ci-dessus,**
- **dit que ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2024,**
- **dit que cette délibération annule et remplace les délibérations**
  - **2015/07/03 du 9 juillet 2015 *(tarifs précédents),***
  - **Du 9 février 1989 *(considérant le parti communiste de Spay comme une association communale pour l'organisation d'une galette)***
  - **N°95/083 du 4 octobre 1995 *(1 gratuité tous les 3 ans du Centre Communal Polyvalent Joël Le Theule)***

Délibérations à prendre pour compléter les mises à disposition des salles

a. Mise à disposition de salle communale - gratuité

Délibération n°2023/11/14 :

M. le Maire donne la parole à Nicolas ALLAIN, adjoint chargé des associations,
Vu la délibération du 13/11/2023 relative aux tarifs de location des salles communales hors particuliers,
La commission associations, après un long travail de réflexion, propose lors de la réunion du 10/10/2023, la mise à disposition gratuite pour les formations de la fonction publique territoriale, les réunions de la Communauté de communes, les écoles, le Comité de jumelage (échange Pentecôte), le Comité des fêtes (fête nationale)
Cette disposition est une particularité dans la mise à disposition des salles communales et vient déroger à la délibération n°2023/11/13 du 13/11/2023.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (Gladys TORTAY) décide d'appliquer cette mise à disposition.

b. Mise à disposition gratuite du matériel vidéo projecteur et écran

Délibération n°2023/11/15 :

M. le Maire donne la parole à Nicolas ALLAIN, adjoint chargé des associations,
Vu la délibération du 13/11/2023 relative aux tarifs de location des salles communales hors particuliers,
La commission associations, après un long travail de réflexion, propose lors de la réunion du 10/10/2023, la mise à disposition gratuite du vidéo projecteur et de l'écran pour les congrès, séminaires, expositions, formations, stages se déroulant salle Jean RONDEAU ou Centre Communal Polyvalent Joël Le Theule.
Cette disposition est une particularité dans la mise à disposition des salles communales et vient déroger à la délibération n°2023/11/13 du 13/11/2023.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (Gladys TORTAY) décide d'appliquer cette mise à disposition gratuite du matériel cité ci-dessus.

c. Tarif pour les associations locales organisant une manifestation avec droit de place

Délibération n°2023/11/16 :

M. le Maire donne la parole à Nicolas ALLAIN, adjoint chargé des associations,
Vu la délibération du 13/11/2023 relative aux tarifs de location des salles communales hors particuliers,
La commission associations, après un long travail de réflexion, propose lors de la réunion du 10/10/2023, une participation de 30 € pour les associations locales organisant une manifestation avec droit de place (puces couturières, bourses aux jouets/aux vêtements) en semaine ou le week-end.

Cette disposition est une particularité dans la mise à disposition des salles communales et vient déroger à la délibération n°2023/11/13 du 13/11/2023.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (Gladys TORTAY) décide d'appliquer cette proposition citée ci-dessus.

d. Mise à disposition gratuite pour les associations locales organisant une manifestation pour une œuvre caritative

Délibération n°2023/11/17 :
M. le Maire donne la parole à Nicolas ALLAIN, adjoint chargé des associations,
Vu la délibération du 13/11/2023 relative aux tarifs de location des salles communales hors particuliers,
La commission associations, après un long travail de réflexion, propose lors de la réunion du 10/10/2023, une mise à disposition gratuite de la salle uniquement (le matériel sera facturé) pour les associations locales organisant une manifestation pour une œuvre caritative (sur justificatif).
Cette disposition est une particularité dans la mise à disposition des salles communales et vient déroger à la délibération n°2023/11/13 du 13/11/2023.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (Gladys TORTAY) décide d'appliquer cette proposition citée ci-dessus.

e. Location de salles communales - caution

Délibération n°2023/11/18 :
M. le Maire donne la parole à Nicolas ALLAIN, adjoint chargé des associations,
La commission associations, après un long travail de réflexion, propose lors de la réunion du 10/10/2023, que le montant de la caution demandée à tous locataires à l'exception des associations communales, soit fixé à 1000 €.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (Gladys TORTAY) décide d'appliquer ce montant de caution comme cité ci-dessus.

Délibération n°2023/11/19 :

f. Tarif pour la location du Centre Communal Polyvalent Joël Le Theule à la semaine

M. le Maire donne la parole à Nicolas ALLAIN, adjoint chargé des associations,
Vu la délibération du 13/11/2023 relative aux tarifs de location des salles communales hors particuliers,
La commission associations, après un long travail de réflexion, propose lors de la réunion du 10/10/2023, que l'occupation du Centre Communal Polyvalent Joël Le Theule pour une semaine entière par une association communales soit facturé 450 €.
Cette disposition est une particularité dans la mise à disposition des salles communales et vient déroger à la délibération n°2023/11/13 du 13/11/2023.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (Gladys TORTAY) décide d'appliquer ce tarif comme cité ci-dessus.

9/ Animations communales : tarifs de la sortie familiale à Paris le 16/12/2023

Délibération n°2023/11/20 :
M. le Maire donne la parole à Nicolas ALLAIN, Adjoint à l'animation et festivités qui informe que la commission animation, festivités propose une sortie familiale à Paris le 16/12/2023.
Il est prévu un transport en car, une montée à la Tour Montparnasse et une croisière sur le Canal Saint Martin.
Il est proposé les tarifs suivants :
- Habitants de Spay, agents communaux : 39 € par personne (adulte et enfant)
- Extérieur à Spay : 79 € par personne (adulte et enfant)

Les mineurs devront être accompagnés par un adulte.
Un car sera mis à disposition, nombre de place limité à 57 personnes.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix pour, fixe les tarifs de la sortie familiale du 16/12/2023 comme indiqué ci-dessus ; l'encaissement sera fait sur la régie de recettes municipale de Spay.
Les inscriptions et le paiement (par chèque) se feront à l'accueil du Houssay à des dates et horaires prévus à cet effet.

10/ Urbanisme :

a. Passage dans le domaine public de l'Impasse des Aulnays

Sujet reporté au prochain conseil.

b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
23 Z 0028	20 rue d'Arnage	AL 196 AL 267 AL 269	400 m² 247 m² 175 m²		X
23 Z 0029	42 rue des Aulnays	AC 67	658 m²		X
23 Z 0030	Le Pré des Aulnays	AC 68 AC 69	119 m² 5 094 m²		X

11/ SIDERM : compte-rendu d'activité 2022

Délibération n°2023/11/21 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire passe la parole à Stéphane FOURNIER, adjoint et délégué au SIDERM, qui présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2022 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle, validé lors de la réunion du Comité Syndical (SIDERM), réunie le 22 septembre 2023.

Quelques données résumées ci-dessous :

Rapport annuel	2020	2021	2022
Nbr d'agents	17	17	16
Nbr de communes	23	23	23
Nbr d'habitants	38 405	38 351	38 209
Nbr d'abonnés	18 056	18 319	18 599
Consommation moyenne par abonné	102.62 m3	94,37 m3	94.51 m3
Tarif de l'eau TTC	2.19 €	2.19 €	2.19
Nbr abonné sur la commune	1 356	1 366	1 403
Volume d'eau consommé sur la commune	142 073 m3	136 383 m3	138 435 m3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2022 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle.

12/ Ressources humaines : délégation du conseil au Maire

Délibération n°2023/11/22 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

M. le Maire expose à l'Assemblée que pour assurer une continuité dans le suivi de dossiers ressources humaines et donc réduire certains délais de traitements, il demande au conseil municipal une délégation dans le domaine des ressources humaines pour la fin du mandat.

Le conseil municipal conservera ses prérogatives essentielles en matière de ressources humaines (vote des crédits, effectifs, organigramme et conditions générales de travail).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour décide :

- **d'approuver la délégation du conseil municipal au Maire dans le domaine des ressources humaines ;**
- **d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.**

13/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

Contrats signés depuis le conseil du 05/10/2023

POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail / semaine en centième	
			Début	Fin		
Agent polyvalent périscolaire	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	28/10/2023	31/08/2024	34/35	
Agent polyvalent périscolaire	Avenant	Périscolaire	06/11/2023	10/11/2023	35/35	
Agent périscolaire	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	06/11/2023	28/06/2024	3,33/35	
Agent polyvalent périscolaire	Avenant	Périscolaire	06/11/2023	05/07/2024	29,67/35	
Agent polyvalent périscolaire	Avenant	Périscolaire	10/11/2023	10/12/2023	33,67/35	
Agent d'entretien des espaces verts	Remplacement d'agent	Technique	23/10/2023	31/01/2024	35/35	
Archiviste	Accroissement temporaire d'activité	Administratif	02/11/2023	31/01/2024	35/35	Contrat annulé

14/ Divers

Remboursement de frais

Délibération n°2023/11/23 :

M. le Maire et 4 adjoints se déplacent au salon des Maires le mercredi 22 novembre 2023.

La commune n'a pas pu régler l'achat des billets de train par mandat administratif, c'est pourquoi M. le Maire a payé lui-même les billets de train.

Il est demandé une délibération afin que la commune puisse rembourser ce montant à M. Jean-Yves AVIGNON soit la somme de 456 €. Le justificatif de paiement sera joint au mandat de virement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix, décide de rembourser la somme de 456 € à M. Jean-Yves AVIGNON pour les frais engagé comme décrit ci-dessus.

M. le Maire passe la parole aux élus référents qui présentent les dossiers en cours des commissions communales et intercommunales.

Séance levée à 22h27

Monsieur le Maire
Jean-Yves AVIGNON

Secrétaire de séance
Thierry LAGOGUET